

Compte-rendu Entraide DASCE 2013

UNITES D'ACCUEIL

Joëlle Gau, présidente de la FNASCE, est intervenue pour informer de l'état d'avancement de la nouvelle enquête adressée à l'attention des DREAL par M. MAZAURIC, afin de faire un état des lieux sur les unités d'accueil État.

Cette enquête a pour but d'entamer des négociations avec France Domaine, afin d'obtenir un montant de redevance calculé au plus juste.

Joëlle Gau en a profité pour nous informer d'un rendez vous qu'elle a pu avoir avec le Conservatoire du Littoral, concernant les phares susceptibles de lui être proposés par l'État, une expertise de ces bâtiments est en cours de réalisation

Actuellement le Conservatoire du Littoral n'émet aucune objection pour que les ASCE continuent à gérer ces phares.

A réception des rapports, Joëlle Gau s'engage à transmettre les suites données à ces dossiers aux présidents

SEJOURS GRATUITS

Un rappel et une nouvelle information sur les conditions d'attribution pour l'obtention d'un séjour gratuit ont été faits.

La condition de non imposition n'est plus requise, ce sont désormais les montants des revenus qui importent.

Le revenu mensuel de référence est maintenant limité à 860 €.

Le fonctionnement de la commission d'attribution des séjours a été clairement expliqué, tous les dossiers présentant une situation particulière liée au handicap, à la maladie, au divorce ou une difficulté financière sont évidemment examinés en priorité.

Une simulation de calcul de Revenu mensuel de référence a été réalisée en atelier.

Lorsqu'une ASCE bénéficie d'une aide octroyée par la CPAI, elle doit, en retour, offrir une semaine de séjour dans le cadre des séjours gratuits, comme il l'est précisé dans la convention.

(Il est possible pour les ASCE ne possédant pas d'Unité d'Accueil, de compenser par une aide financière).

L'ensemble des aides financières a été évoquée (aide au transport, aide au séjour en colonie de vacances, aide exceptionnelle).

L'aide au transport suite à un séjour gratuit, ne peut être étudiée que si l'ASCE d'appartenance du demandeur a participé à 25 % minimum du montant total de la dépense.

L'aide au séjour peut être octroyée pour les enfants ayant participé à une colonie de vacances (organisée par le CGCV, la région, ou une ASCE), ces aides sont calculées en fonction du séjour et du revenu mensuel de référence fixé à 700€.
Une participation de l'ASCE n'est pas obligatoire.

Les aides aux challenges :
il est précisé que malgré une participation de l'ASCE d'appartenance de l'adhérent, il est tout à fait possible de déposer un dossier d'aide.

Les aides exceptionnelles sont octroyées en cas de sinistre, maladie, handicap, un dossier doit être présenté.

Pour toute prestation sociale de la FNASCE, il n'est plus obligatoire d'obtenir un avis de l'Assistante Sociale, par contre l'avis du président de l'ASCE reste indispensable.

Le diaporama présenté lors de l'atelier entraide sera accessible sur le site de la FNASCE dans la rubrique entraide.

PROJET RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE

De nombreuses demandes d'hébergement d'ascètes se trouvant confrontés à l'hospitalisation d'un membre de leur famille dans une ville éloignée de leur domicile, n'ont pu aboutir, ceci par manque d'Unités d'Accueil ou de disponibilité en grande agglomération.

De ce fait, la commission d'action sociale propose en séance de réfléchir à la création d'un réseau entraide solidarité destiné à aider ces familles.

Les hébergeurs seraient des familles « volontaires » qui pourraient apporter un appui logistique concernant l'hébergement ou l'accompagnement aux transports (métro, voiture, etc)

Au vu de l'adhésion des Vice-Présidents Entraide à cette suggestion, la commission action sociale va travailler sur ce sujet afin de faire des propositions lors du prochain congrès.

AFFAIRES IMMOBILIERES

Une démonstration a été faite par Jean-Jacques sur l'évolution et les dernières nouveautés des applications dédiées Oscar et Angela.

Une information sur les suites des propositions faites lors du dernier congrès a été faite. Elle concerne :

- l'investissement immobilier de la FNASCE :

la CPAI a étudié les différentes possibilités d'achat de nouvelles d'Unités d'Accueil. Il s'avère que l'achat d'un camping n'est absolument pas approprié.

La CPAI propose l'éventualité d'acquérir un bien sur la région parisienne et un autre en bord de mer.

– Fonds de solidarité UA

La CPAI a défini les critères d'attribution qui seront mises en ligne sur le site de la FNASCE dans la rubrique Entraide.

Les questions posées par les vice-présidents ont été reprises en atelier sous forme de débat.